

SOCIÉTÉ
D'AGRICULTURE
DU
COMTE DE MONTMAGNY

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1900

BUREAU DE DIRECTION :

HON. P. LANDRY,
Président.

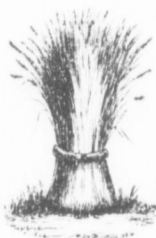
MM. AUGUSTE TALBOT,
ADÉLARD NICOLE,
F. X. LÉTOURNEAU,
GEORGES FOURNIER,



M. OCT. BEAUBIEN,
Vice-Président.

MM. F. X. BLAIS,
CHS BOUFFARD,
ALFRED GAMACHE.

JACQUES COLLIN, *Secrétaire-Trésorier*



QUÉBEC
IMPRIMERIE "LA SEMAINE COMMERCIALE"

1900

Montmagny (Comté) Soc. d'Agric.

5. —
SOCIÉTÉ :

D'AGRICULTURE

DU

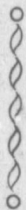
COMTE DE MONTMAGNY

OPÉRATIONS DE L'ANNÉE 1900

BUREAU DE DIRECTION :

H^{OH}. P. LANDRY,
Président.

MM. AUGUSTE TALBOT,
ADÉLARD NICOLE,
F. X. LÉTOURNEAU,
GEORGES FOURNIER,



M. OCT. BEAUBIEN,
Vice-Président.

MM. F. X. BLAIS,
CHS BOUFFARD,
ALFRED GAMACHE.

JACQUES COLLIN, *Secrétaire-Trésorier*

QUÉBEC

IMPRIMERIE " LA SEMAINE COMMERCIALE "

—
1900



OPERATIONS DE L'ANNÉE 1900

I

Un concours des fermes les mieux tenues parmi les concurrents de la première subdivision de la paroisse de Saint-Thomas aura lieu entre le 10 et le 25 août 1900.

Règlements pour le concours des fermes les mieux tenues

1. En vue des concours obligatoires, par paroisse, des fermes les mieux tenues et en conformité des règlements du Conseil d'Agriculture à cette fin, a région sous le contrôle de la Société d'Agriculture du comté de Montmagny est divisée en cinq divisions comme suit :

PREMIÈRE DIVISION — Une moitié de la paroisse de Saint-Thomas.

DEUXIÈME DIVISION — La paroisse du Cap Saint-Ignace.

TROISIÈME DIVISION — La paroisse de Saint-Pierre.

QUATRIÈME DIVISION — L'autre moitié de la paroisse de Saint-Thomas.

CINQUIÈME DIVISION — Les paroisses de Berthier et de Saint-François.

2. La subdivision de la paroisse de Saint-Thomas pour les fins de ces concours se fera alphabétiquement, la première subdivision comprenant tous les membres de la société dont les noms de famille commencent par une des lettres depuis A jusqu'à L inclusivement, l'autre subdivision de la paroisse comprenant les membres de la société qui n'avaient pas droit de concourir dans la première.

3. N'auront droit cette année au concours des fermes les mieux tenues que les membres de la première division, comprenant la première subdivision de la paroisse de Saint-Thomas.

4. Le ou avant le 1er juillet, les aspirants compétiteurs devront envoyer au secrétaire-trésorier un avis par écrit annonçant leur intention de concourir et accompagnant leur avis de l'envoi d'une somme additionnelle de deux piastres comme prix d'entrée. (R. S., art. 118).

5. Les articles 25, 26, 27, 28, 29 et 30 des règlements du Conseil concernant les exposition font partie du présent règlement.

LISTE DES PRIX OFFERTS

1er prix.....	\$25 00
2ème "	15 00
3ème "	10 00

II

Une exposition d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques du comté de Montmagny se tiendra dans la paroisse de Saint-Thomas, sur le terrain de la Ferme Modèle, le mardi, deuxième jour d'octobre prochain.

Règlements pour l'Exposition

1. N'auront droit de concourir ou d'exposer que les membres de la Société d'Agriculture du comté de Montmagny qui auront payé leur souscription annuelle au secrétaire-trésorier ou à l'un des directeurs de la société le ou avant le premier mai. Après cette date, les autres membres pourront acquérir le même droit en payant le ou avant le premier septembre un montant double de leur souscription ordinaire au secrétaire-trésorier ou à l'un des directeurs de la Société d'Agriculture. (R. 10).

2. Toutes les entrées doivent être faites sur des blancs imprimés qu'on pourra se procurer du secrétaire-trésorier ou de l'un des directeurs de la société. L'exposant devra remplir et signer ces blancs et les transmettre au secrétaire-trésorier de la société le ou avant le vingt-cinq septembre prochain.

Cette règle ne souffrira aucune exception quelconque.

3. En faisant leurs entrées, les exposants devront donner, avec leurs noms et prénoms, leur adresse postale.

4. Pour chaque entrée, le compétiteur recevra une carte indiquant la section et le numéro d'ordre, et cette carte devra rester attachée à l'animal ou à l'article pendant toute la durée de l'exposition.

5. L'âge précis de chaque animal devra être marqué sur la carte pour l'information des juges, et quiconque essaiera sous ce rapport à tromper les juges sera exclu du concours et perdra le prix qu'il pourra avoir obtenu.

6. Dans la division des animaux, chaque entrée doit être faite au nom de la personne propriétaire de *bonne foi* de l'animal qu'elle veut exposer, et tout animal mis au concours qui n'est pas depuis au moins trois mois la propriété du compétiteur, ne pourra être primé, [R. 93.]
7. Nul compétiteur n'aura droit à plus d'un prix dans la même section et aucun animal ne pourra concourir dans plus d'une section, la section des chevaux de trait étant exceptée, mais il est entendu que tout animal peut toujours concourir, nonobstant le présent dispositif, dans les sections d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une subdivision. [R. 92.]
8. Nul animal, ayant obtenu un premier prix dans une section quelconque, ne pourra dans une exposition subséquente concourir dans cette même section, sauf dans les sections d'ensemble ouvertes à tous les animaux d'une même subdivision.
9. Aucun prix, ni aucun argent, ne sera donné pour un étalon à moins que le propriétaire de tel animal ne présente un certificat, signé par un médecin vétérinaire diplômé, constatant que l'animal en question est sain et propre à la reproduction. [R. 86.]
10. Les reproducteurs qui sont primés devront être gardés dans le comté pendant la saison suivante, et afin d'assurer l'exécution de cette clause, le secrétaire-trésorier, avant de payer au compétiteur heureux le montant du prix accordé, devra obtenir de lui un billet promissoire pour le même montant, le paiement duquel sera exigible si le reproducteur primé n'est pas disponible comme reproducteur, dans le comté, pendant la saison suivante. Sont exceptés de cette clause les bœufs de trois ans.
11. Les animaux mis en concours devront être convenablement attachés au moyen d'une chaîne, d'une courroie, d'une corde, à l'endroit indiqué par les directeurs, et tout animal laissé libre ou placé à un endroit autre que celui indiqué sera mis hors de concours. [R. 98.]
12. Les juments poulinières devront être accompagnées de leurs poulains. [R. 99.]
13. Dans la classe des Durhams, des Ayrshires et des Canadiens, aucun animal ne pourra concourir sans un *pedigree* dans le *Herd Book* anglais, américain ou canadien. Ce certificat de généalogie devra être remis au secrétaire en demandant l'entrée de l'animal. [R. 85.]
14. Les vaches à lait ne peuvent être primées si elles n'ont eu veau au printemps précédent.
15. Les brebis devront avoir eu des petits le printemps précédent.
16. Aucun prix ne sera accordé pour une truie s'il n'est prouvé qu'elle a eu des petits ou qu'elle est en état d'en avoir, et si elle n'est gardée par son propriétaire, au moins six mois après l'obtention du prix.
17. Les produits industriels et domestiques devront avoir été fabriqués dans le comté, durant l'année, par le compétiteur lui-même, un membre de sa famille ou quelqu'un sous sa direction. Toute infraction à cette clause

peut être référée au bureau des directeurs, même après l'homologation du procès-verbal des juges, et le bureau de direction pourra punir telle infraction de la manière qu'il jugera convenable. [R. 97.]

18. Toute invention nouvelle en fait d'instruments d'agriculture ou de matériel agricole pourra être primée à la discrétion des directeurs.

19. Tout compétiteur qui mettra son nom ou ses initiales ou aucune marque distinctive sur les animaux ou articles exhibés, ou qui sera vu, lui ou son représentant, parlant aux juges pendant que ceux-ci seront en devoir, sera invariablement exclu du concours. [R. 95 et 96.]

20. Tous les articles pour l'exposition devront être rendus sur le terrain de l'exposition le mardi deuxième jour d'octobre, à neuf heures du matin, et, dans aucun cas, les objets et les animaux exposés ne pourront être enlevés du terrain avant la clôture de l'exposition, qui aura lieu à quatre heures de l'après-midi. Toute personne en contravention à ce règlement sera privée du prix qu'elle aurait pu remporter ou du droit de concourir à des expositions futures.

21. Les juges se réuniront à dix heures précises, recevront les livrets contenant le numéro des entrées dans chaque section, et commenceront de suite leur examen.

22. En outre des prix offerts pour les objets énumérés dans la liste publiée, les juges auront le droit de recommander d'en donner d'autres pour des objets qu'ils en croient dignes.

23. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul exposant dans une section ou une classe, ou que les objets ou les animaux exposés seraient d'une qualité inférieure, les juges auront à décider s'ils doivent accorder un prix et si ce prix sera un premier, un second ou un troisième prix. [R. 94.]

24. Les difficultés surgissant dans les concours seront réglées par les directeurs lorsque la question ne sera pas du ressort d'un comité spécial.

25. Les concurrents, les juges, les intéressés seront régis par les règlements passés par le Conseil d'Agriculture ou qui pourront l'être jusqu'au moment de tel concours. (Art. 111 et suivants).

26. Le rapport des juges ne pourra être connu qu'après avoir été signé et il sera porté à la connaissance des membres de la société par sa publication dans tout journal du district de Québec.

27. Quinze jours après telle publication, s'il n'y a pas de plainte par écrit portée contre le rapport et déposée chez le secrétaire-trésorier, tel rapport sera considéré homologué et aura force et effet.

28. Toute plainte régulièrement filée contre le rapport du jury sera finalement décidée par les directeurs. (Art. 106).

29. Le paiement des prix n'aura lieu qu'après l'homologation du rapport du jury et la réception de l'octroi du gouvernement.

30. La souscription pour l'année prochaine sera invariablement déduite pour tout concurrent heureux du montant en prix par lui obtenu. Il en est de même pour toute autre somme que pourrait devoir à la société le compétiteur heureux. (Art. 57).

31. Les règlements antérieurs relatifs aux expositions d'animaux, de produits agricoles, industriels et domestiques et d'instruments aratoires, au montant et à la distribution des prix, au droit de concours, etc., sont abrogés, mais il demeure parfaitement entendu que la Société d'Agriculture ne peut être tenue responsable des accidents et des dommages en résultant qui peuvent arriver sur le terrain de l'exposition.

Avantages offerts à tous les membres

Il a été unanimement résolu par le bureau de direction :

“Qu'advenant le 1er mai prochain, le secrétaire-trésorier consacre la moitié du montant des souscriptions des membres qui auront alors payé leur contribution annuelle à l'achat de graine de trèfle, laquelle sera également divisée et distribuée gratuitement à ceux des membres qui auront ainsi et alors payé leur dite contribution.”

PH. LANDRY,
Président.

JACQUES COLLIN,
Sec. S. A. C. M.

AVIS

Tout cultivateur qui devient membre de la Société d'Agriculture avant le 1er mai prochain recevra gratuitement le *Journal d'Agriculture*, recevra également la moitié de sa contribution en graine de trèfle, pourra concourir à la prochaine exposition et aura droit aux reproducteurs de races que possède la société, aux conditions libérales établies par cette dernière.

LISTE DES PRIX

PREMIERE DIVISION

LES ANIMAUX

PREMIERE SUBDIVISION

ESPÈCE CHEVALINE

- 1ère section.* ETALONS DE QUATRE ANS ET AU-DESSUS:
1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00.
- 2me section.* ETALONS DE TROIS ANS :
1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.00.
- 3me section.* ETALONS DE DEUX ANS :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.
- 4me section.* ETALONS D'UN AN :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.
- 5me section.* JUMENTS POULINIÈRES :
1er prix, \$8.00 ; 2e prix, \$7.00 ; 3e prix, \$6.00 ;
4e prix, \$5.00 ; 5e prix, \$4.00 ; 6e prix, \$3.00 ;
7e prix, \$2.00 ; 8e prix, \$1.00.
- 6me section.* POULICHES DE TROIS ANS :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ;
4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.
- 7me section.* POULICHES DE DEUX ANS :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.
- 8me section.* POULICHES D'UN AN :
1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.

- 9me section.* PAIRE DE CHEVAUX DE TRAIT :
1er prix, \$6.00 ; 2e prix, \$5.00 ; 3e prix, \$4.50 ;
4e prix, \$4.00 ; 5e prix, \$3.50 ; 6e prix, \$3.00 ;
7e prix, \$2.50 ; 8e prix, \$2.00 ; 9e prix, \$1.50 ;
10e prix, \$1.00.
- 10me section.* Pour le meilleur étalon de ferme, de tout âge, un
prix de \$10.00 est offert par l'hon. ministre de
l'Agriculture ; 2e prix, \$5.00.

DEUXIÈME SUBDIVISION

ESPÈCE BOVINE

- 1ère classe.* BŒUFS DE TROIS ANS ET PLUS :
11me section. DURHAMS :
1er prix, \$5.00 ; 2e prix, \$4.00 ; 3e prix, \$3.00.
12me section. AYRSHIRES :
1er prix, \$5.00 ; 2e prix, \$4.00 ; 3e prix, \$3.00.
13me section. CANADIENS :
1er prix, \$5.00 ; 2e prix, \$4.00 ; 3e prix, \$3.00.
- 2me classe.* BŒUFS DE DEUX ANS :
14me section. DURHAMS :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.
15me section. AYRSHIRES :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.
16me section. CANADIENS :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.
- 3me classe.* BŒUFS D'UN AN :
17me section. DURHAMS :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.
18me section. AYRSHIRES :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.
19me section. CANADIENS :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.
- 4me classe.* VACHES A LAIT DE TROIS ANS ET PLUS :
20me section. RACES PURES :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ;
4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.

- 21me section.* RACE CANADIENNE :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ;
4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.
- 22me section.* RACES CROISÉES :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ;
4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.
- 5me classe.* GÉNISSES DE DEUX ANS :
23me section. RACES PURES :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.
- 24me section.* RACES CANADIENNES :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.
- 25me section.* RACES CROISÉES :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.
- 6me classe.* GÉNISSES D'UN AN :
26me section. RACES PURES :
1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.
- 27me section.* RACE CANADIENNE :
1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.
- 28me section.* RACES CROISÉES :
1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.
- 29me section.* Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle de race de pas moins de deux ans, et de quatre femelles de tout âge, un prix de \$10 est offert par le Conseiller Législatif de la division de la Durantaye ; 2e prix, \$5.00.

TROISIÈME SUBDIVISION

ESPÈCE OVINE

- 30me section.* BELIERS AGÉS (de deux ans et au-dessus)
RACES PURES :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.50 ; 3e prix, \$3.00 ;
4e prix, \$2.50 ; 5e prix, \$2.00 ; 6e prix, \$1.50.

- 31me section.* BÉLIERS D'UN AN DE RACES PURES :
1er prix, \$3.50 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ;
4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00.
- 32me section.* AGNEAUX DE RACES PURES :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.50 ; 3e prix, \$2.00 ;
4e prix, \$1.50 ; 5e prix, \$1.00 ; 6e prix, \$0.50.
- 1ère classe.* DEUX BREBIS AGÉES :
- 33me section.* RACES PURES :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.
- 34me section.* RACES CROISÉES :
1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.75.
- 2me classe.* DEUX BREBIS D'UN AN :
- 35me section.* RACES PURES :
1er prix, \$2.50 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00.
- 36me section.* RACES CROISÉES :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.
- 3me classe.* DEUX AGNELLES :
- 37me section.* RACES PURES :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.25 ;
4e prix, \$1.00.
- 38me section.* RACES CROISÉES :
1er prix, \$1.50 ; 2e prix, \$1.25 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.
- 39me section.* Pour le meilleur troupeau composé d'un mâle de race, de deux femelles de deux ans, de deux femelles d'un an et de deux femelles de l'année, un prix de \$8.00 est offert par le député à la chambre fédérale ; 2e prix, \$4.00.

QUATRIÈME SUBDIVISION

ESPÈCE PORCINE

- 40me section.* MALES AU-DESSUS D'UN AN DE RACES PURES :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.50 ; 3e prix, \$3.00 ;
4e prix, \$2.50 ; 5e prix, \$2.00 ; 6e prix, \$1.50.

41me section. MALES AU-DESSOUS D'UN AN DE RACES
PURES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.50 ; 3e prix, \$2.00 ;
4e prix, \$1.50 ; 5e prix, \$1.00.

1ère classe. FEMELLES AU-DESSUS D'UN AN :

42me section. RACES PURES :

1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

43me section. RACES CROISÉES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.50 ; 3e prix, \$2.00 ;
4e prix, \$1.50 ; 5e prix, \$1.00.

2me classe. FEMELLES AU-DESSOUS D'UN AN :

44me section. RACES PURES :

1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00.

45me section. RACES CROISÉES :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.

46me section. Pour un mâle de race et de deux femelles de tout
âge élevées dans la Province de Québec, un prix
de \$8.00 est offert par le député à l'Assemblée
Législative Provinciale ; 2e prix, \$4.00.

CINQUIÈME SUBDIVISION

GALLINACÉES ET PALMIPÈDES

47me section. UN COQ D'INDE ET DEUX POULES D'INDE :

1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.50.

48me section. UN COQ ET DEUX POULES :

1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.50.

49me section. UN CANARD ET DEUX CANES :

1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.50.

50me section. UN JARS ET DEUX OIES :

1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.50.

DEUXIEME DIVISION

PRODUITS DE LA FERME

PREMIÈRE SUBDIVISION

PRODUITS AGRICOLES

- 51me section.* GRAINE DE MIL (1 minot) :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.50 ;
4e prix, \$1.00 ; 5e prix, \$0.50.
- 52me section.* GRAINE DE TRÉFLE ($\frac{1}{2}$ minot) :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.
- 53me section.* GRAINE DE LIN (1 minot) :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00 ; 3e prix, \$0.50.
- 54me section.* FILASSE (5 lbs) :
1er prix, \$1.00 ; 2e prix, \$0.75 ; 3e prix, \$0.50.
- 55me section.* TABAC EN FEUILLES (5 lbs) :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.
-

DEUXIÈME SUBDIVISION

PRODUITS INDUSTRIELS

- 56me section.* BEURRE DE FERME (30 lbs) :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.50 ;
4e prix, \$2.00 ; 5e prix, \$1.50 ; 6e prix, \$1.00
- 57me section.* BEURRE DES BEURRERIES (30 lbs) :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00.

- 58me section. FROMAGE (15 lbs) :
1er prix, \$4.00 ; 2e prix, \$3.00 ; 3e prix, \$2.00 ;
4e prix, \$1.00.
- 59me section. SUCRE D'ERABLE (10 lbs) :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.00 ; 3e prix, \$1.00.
- 60me section. SIROP D'ERABLE (1 gallon) :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.
- 61me section. SAVON (10 lbs) :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.
- 62me section. VINS CANADIENS (3 demiards) :
1er prix, \$3.00 ; 2e prix, \$2.50 ; 3e prix, \$2.00 ;
4e prix, \$1.50 ; 5e prix, \$1.00.

TROISIÈME SUBDIVISION

PRODUITS DOMESTIQUES

- 63me section. ETOFFE CROISÉE ET FOULÉE (5 verges) :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.75 ; 5e prix, \$0.50.
- 64me section. PETITE ETOFFE FOULÉE (5 verges) :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.
- 65me section. ETOFFE A ROBES (5 verges) :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.
- 66me section. FLANELLE LÉGÈRE (5 verges) :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.
- 67me section. TOILES (5 verges) :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.
- 68me section. COURTES-POINTES EN LAINE :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.
- 69me section. COUVREPIEDS EN LAINE OU LAINE ET
COTON :
1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.

70me section. COUVERTES EN LAINE :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.

71me section. TAPIS EN CATALONNE :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.

72me section. CHALES EN LAINE :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.

73me section. OUVRAGES AU TRICOT :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00 ;
4e prix, \$0.50.

74me section. FEUTRE CANADIEN (3 lbs) :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.00.

75me section. OUVRAGES DIVERS :

1er prix, \$2.00 ; 2e prix, \$1.50 ; 3e prix, \$1.00.







